

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK
Siège Social :9, rue Hédi Nouira, 1001 Tunis

L' ARAB TUNISIAN BANK publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} trimestre 2007.

Unité en 1000 DT

	Du 01/07/2007 au 30/09/2007	Du 01/07/2006 au 30/09/2006	Au 30/09/2007	Au 30/09/2006	Au 31/12/2006
1- Produits d'exploitation bancaire	47 448	39 829	135 458	113 993	153 795
*Intérêts	28 631	22 678	78 399	62 194	85 063
*Commissions en produits	5 033	4 769	15 078	13 612	18 800
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	13 784	12 382	41 981	38 187	49 932
2- Charges d'exploitation bancaire	23 172	18 434	64 671	51 705	71 108
*Intérêts encourus	22 137	17 920	62 234	50 073	68 453
*Commissions encourues	1035	514	2 437	1 632	2 655
*Autres charges					
3- Produit Net Bancaire	24 276	21 395	70 787	62 288	82 687
4- Autres produits d'exploitation	17	25	70	74	92
5- Charges opératoires, dont:	11 692	10 299	35 780	30 858	44 711
*Frais de personnel	6 516	6 254	19 587	18 761	26 213
*Charges générales d'exploitation	3 366	3 174	11 208	8 914	13 242
6- Structure du portefeuille au Bilan:			640 803	608 479	596 938
*Portefeuille-titres commercial			552 908	539 304	528 508
*Portefeuille-titres d'investissement			87 895	69 175	68 430
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan			1 164 394	1 070 662	1 135 295
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :			2 014 248	1 669 149	1 786 288
*Dépôts à vue			527 785	554 124	584 065
*Dépôts d'épargne			243 576	204 341	210 488
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			111 742	63 680	68 559
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan			188 332 *	174 539*	182 354*

(*) Avant répartition du résultat

NB : les chiffres arrêtés au 30/09/2007 tiennent compte de la situation définitive arrêtée au 30/06/2007.

II –Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 30 septembre 2007.

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 30/09/2007, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide

- Titres de placement : se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention

- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice

- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.

- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût

- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)

- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte ;

- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

III- Les faits marquants au 30 septembre 2007.

L'Arab Tunisian Bank a enregistré au 30 septembre 2007 un **Produit Net Bancaire** de **70,8 MD** en progression de **13,64%** par rapport à fin septembre 2006, **un chiffre d'affaires** de **135,5 MD** en progression de **18,76%** par rapport à la même période de l'année précédente.

Cette performance obtenue au cours des trois premiers trimestres est le fruit de plusieurs évolutions.

- ☑ **Les dépôts de la clientèle** ont augmenté de **20,68%** pour atteindre **2.014,2 MD** au 30-09-2007 contre **1.669,1 MD** à fin septembre 2006
- ☑ **Le volume des créances nettes à la clientèle** a atteint **1.164,4 MD** au 30 septembre 2007 contre **1.070,7 MD** à fin septembre 2006, soit une progression de **8,75%**.
- ☑ **Le volume du portefeuille titres commercial** détenu par l'ATB est passé de **539,3 MD** au 30 septembre 2006 à **552,9 MD** à fin septembre 2007, soit une augmentation de **13,6 MD** ou **2,52%**.
- ☑ **Les commissions perçues** ont connu une évolution de **11%** pour s'établir à **15,1 MD** au 30 septembre 2007 contre **13,6 MD** à fin septembre 2006 et **le ratio de couverture des frais de personnel** par les commissions s'est situé à **77% contre 72,3%** à fin septembre 2006, soit une amélioration de **4,7 points**.